

AFFAIRE n° 21.

O B J E T : Cession à Monsieur MANGROLIA Mohamed du terrain communal cadastré section AD n° 75 sis à l'angle des rues Jules AUBER et Moulin à Vent.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 16 Septembre 1980 (affaire n° 23), vous aviez approuvé le projet de cession à Monsieur MANGROLIA Mohamed du terrain communal de 158 m<sup>2</sup> cadastré section AD n° 75, situé à l'angle des rues Jules AUBER et Moulin à Vent, au prix de 49 000 Francs.

Ce prix ayant été réévalué par les Services Fiscaux, un nouvel accord est intervenu après négociations avec Monsieur MANGROLIA sur la somme de 70 000 Francs..

Je vous demande en conséquence de bien vouloir confirmer votre décision du 16 Septembre compte tenu de la modification du prix, et m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Dr Gilbert GERARD - Il me semble qu'on avait acheté ce terrain pour faire un espace vert.

LE MAIRE - C'était inconstructible, et le propriétaire nous avait dit de l'acheter.

Dr Gilbert GERARD - A quel prix l'a-t-on acheté ?

M. CHANE-KUNE - 60 000 F les deux terrains.

LE MAIRE - Effectivement, on peut faire l'espace vert, mais autant que ce soit le propriétaire qui le fasse.

Dr Gilbert GERARD - Y-a-t-il une réserve quelconque ?

LE MAIRE - Le terrain est inconstructible par lui-même. Si le propriétaire y ajoute un autre terrain, cela pourrait peut-être devenir constructible, mais ce n'est pas le but de l'opération actuelle.

Mis aux voix, le rapport EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

*W. St Denis le 12 Janvier 1981  
P/Le Prefet, Le Secrétaire Général  
Signé : Richier CULTIAUX  
Pour Copie Certifiée Conforme,  
P/Le Prefet et par délégation  
Le Directeur des Finances et des Collectivités  
Locales  
Signé : Martin Claude ALARCON*